Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 256 Vœu relatif à l'appel à projets innovants et à l'inclusion de critères écologiques forts dans leur sélection.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les objectifs de mandature relatifs à la production de logements et au prisme accordé au logement dans cet appel à projets quand le site le permet ;

Considérant que « faire évoluer le visage de Paris n'a de sens qu'autour des valeurs de partage, de logement pour tous, du patrimoine durable et de l'innovation » ;

Considérant que l'innovation sociale, urbaine, architecturale en soutenant des petits projets utiles à taille humaine intégrés dans les quartiers contribuent à rendre attractifs les quartiers en terme de bien-être collectif et de qualité de vie ;

Considérant la volonté de la Maire de Paris de saisir l'occasion de cet appel à projets innovants afin de remplir l'objectif de créer 30 hectares d'agriculture urbaine et 100 hectares de toitures végétalisées ;

Considérant le règlement de l'appel à projets sur la plateforme interactive « Réinventons Paris » qui stipule que l'innovation « touche au respect de l'environnement, de l'énergie et de la biodiversité » ;

Considérant la volonté affichée d'intégrer les projets dans les quartiers ;

Considérant la démarche itérative présentée dans la communication ;

Sur la proposition de Mme Galla BRIDIER, M. Yves CONTASSOT et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- une proportion de 30% de logement soit consacrée à du logement social ou intermédiaire dans les projets qui proposeront des opérations créatrices de logement,

- les bâtiments réhabilités ou construits intègrent des objectifs ambitieux en matière énergétique (immeubles « passifs » ou à énergie positive), constituant ainsi une innovation conséquente dans le respect de l'environnement,

- une prépondérance soit accordée au critère d'inclusion d'agriculture urbaine et de toitures ou façades végétalisées dans la sélection des projets,

- soit mentionnée de manière plus explicite sur la plateforme interactive « Réinventons Paris » la nécessité d'inclure dans les manifestations d'intérêt des projets d'agriculture urbaine, des toitures végétalisées et le principe de réversibilité des projets présentés,

- soit explicitée au Conseil de Paris la manière dont sera sélectionnée la participation citoyenne au jury de sélection,

- la sélection future des projets accorde une place aux projets à vocation sociale.